



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 DECEMBRE 2011

Le Sénat défend le droit des victimes : le gouvernement s'y refuse.

Aujourd'hui 13 décembre, **le projet de loi sur le renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé revient en débat devant le Sénat.** Le REVAHB en tant qu'association de défense des victimes du vaccin anti-Hépatite B, ne peut **qu'espérer que les membres du Sénat resteront sur leurs positions.**

Lors du premier débat devant la **Commission des affaires sociales, les sénatrices et sénateurs de l'opposition ont farouchement défendu** le droit des victimes d'effets secondaires graves du médicament en proposant, entre autres amendements, la **mise en place d'un système de Class Action à la française** (Amendement à l'article 6), un accès moins difficile à l'indemnisation, **précisant qu'en cas de doute sur le lien de causalité entre la prise du médicament et la pathologie (lien que la victime n'a pas les moyens d'établir avec le dispositif actuel) le doute bénéficie au patient et non systématiquement au fabricant,** impliquant la responsabilité du fabricant dans le suivi de ce risque et de ses conséquences sur la qualité de vie des victimes (Article additionnel après l'article 17).

Lors des discussions devant la **Commission Mixte Paritaire** du 15 novembre dernier, **toutes ces avancées pour le droit des victimes ont été balayées par le Ministre Xavier BERTRAND et les députés de la majorité,** et le projet de loi continue d'ignorer les victimes d'effets secondaires graves des médicaments.

Pourquoi un tel désaccord ?

Pourquoi le Ministre a-t-il reconnu les carences du plan de gestion des risques en faisant voter l'article 57 de la loi N° 2011-900 du 29 juillet 2011, pour les seules victimes du BENFLUOREX, rejetant, par là-même, toutes les victimes des autres médicaments ?

Rappelons que chaque année en France, **150.000 hospitalisations sont dues à des accidents médicamenteux et que 13.000 à 18.000 décès** sont provoqués par la prise de médicaments. Au dernier recensement AFFSAPS de septembre 2011, **ce sont plus de 2.000 cas d'effets secondaires graves post-vaccinaux dus au seul vaccin anti-hépatite B qui ont été déclarés et documentés.**

Le REVAHB devra-t-il interpellier la **Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), pour que soit enfin rétablie l'égalité entre les citoyens alors que le droit des victimes est à nouveau bafoué ?**

Le REVAHB et ses adhérents espèrent que par cette juste prise en compte des victimes d'effets secondaires graves du médicament, **le bon sens et la loi prévaudront sur la rentabilité toujours croissante des laboratoires pharmaceutiques.**

Nous vous remercions de relayer largement cette information.

Nelly AMÉAUME, Présidente du REVAHB

Contacts :

Nelly AMÉAUME Tél : 01.47.01.03.03 et 06.09.67.43.09

Secrétariat : 01.43.08.86.40